

Conditions Générales de Vente Asyourweb

1. Définition du contrat et champ d'application

Article 1^{er}. Le présent contrat est établi entre le maître d'œuvre, l'entreprise **Asyourweb**, ci-après mentionné comme "**prestataire**" et le maître d'ouvrage, ci-après mentionné comme "**client**". Le prestataire fournit au client une **prestation** (conception et création de site Internet, réalisation d'une campagne de référencement naturel, commercial, webmarketing, et / ou développement d'un applicatif de gestion de type CRM, ERP ou PGI). Le site Internet ou l'applicatif de gestion faisant l'objet d'une prestation sont mentionnés ci-après comme "**produit**".

Le présent contrat a pour objet la définition des relations, termes, conditions et l'ensemble des modalités selon lesquelles le prestataire fournit les prestations à son client. La signature du devis avec mention "Bon pour accord" vaut commande et implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente.

2. Cahier des charges

Article 2. Le cahier des charges a été établi sous la responsabilité du client. Il présente les formalités et les caractéristiques de la prestation telles qu'elles sont souhaitées par le client. Le cahier des charges définit en outre les différentes phases de réalisation du produit ou de la campagne de communication Web. Il ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire et le client. En l'absence de cahier des charges fourni par le client, c'est le présent devis, accompagné des Conditions Générales de Vente, qui fait office de cahier des charges.

3. Mission du prestataire

Article 3. Le prestataire effectuera les prestations suivantes dans le cadre de ses offres de création de produit : assistance à l'établissement du cahier des

charges, enregistrement ou transfert du nom de domaine, hébergement du produit, conception de la charte graphique, conception et mise en place de la base de données, réalisation du produit sur la base du cahier des charges. Dans le cadre d'une prestation de communication Web (référencement naturel, référencement commercial, webmarketing), le prestataire effectuera les tâches décrites dans le cahier des charges, ou dans le devis le cas échéant.

4. Durée et calendrier

Article 4. Le présent contrat s'appliquera à compter de sa signature par les parties. Il restera en vigueur pendant toute la durée de la réalisation de son objet. Un calendrier pourra figurer dans le cahier des charges, à titre indicatif, pour permettre de définir avec précision les différents états d'exécution de ce projet. Tout retard imputable au client entraînera une modification corrélative du calendrier. Le délai d'exécution peut être adapté par le prestataire dans le but d'atteindre les objectifs définis dans le cahier des charges, sans frais supplémentaires ni dédommagement pour le client.

5. Obligations du prestataire

Article 5. Pour assurer au client les prestations confiées par ce dernier dans le cadre du présent contrat, le prestataire s'engage à :

- Apporter son savoir-faire et respecter les règles de l'art,
- Enregistrer le nom de domaine que le client lui aura indiqué (sous réserve de sa disponibilité) ou que le prestataire aura conseillé au client,
- Héberger le produit auprès du prestataire de son choix,
- Fournir au client une maquette du produit et des propositions de mise en forme des contenus,
- Mettre au format HTML tous les documents et informations devant figurer sur le produit et programmer tous les éléments nécessaires à sa bonne consultation,

- Assurer la conception visuelle du produit en intégrant tous les éléments graphiques retenus,
- Effectuer les tests et vérifier le bon fonctionnement des pages et leur qualité de consultation sur différents terminaux avant le lancement du site, dans le cas d'une prestation de création de site Internet,
- Optimiser techniquement le site Internet et ses contenus, dans le cadre d'une campagne de référencement naturel,
- Fournir l'assistance technique nécessaire pendant la période de garantie.

6. Obligations du client

Article 6. Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, le client s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé du produit souhaité, qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire,
- Fournir au prestataire toutes les données sous le format approprié,
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire, dans les délais utiles, toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations,
- Se conformer strictement aux préconisations techniques faites par le prestataire,
- Signer le procès-verbal de recette en indiquant les réserves éventuelles, dans le cadre de la livraison d'un produit,
- Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.

7. Collaboration entre les parties

Article 7. Chaque partie s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les

difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Le prestataire a informé le client que la bonne succession des prestations reposait sur cette nécessaire collaboration active. Si le besoin s'en fait sentir, le client pourra nommer un responsable de projet ou mettre en place un comité de suivi chargé de suivre l'évolution et la réalisation du projet. Les parties sont tenues à une obligation de bonne foi.

8. Recette du produit

Article 8. Après réalisation des tests, le produit sera "mis en production" (mis en ligne) et les parties procéderont à un contrôle de conformité du produit par rapport au cahier des charges. Il sera établi un procès-verbal de recette qui devra être signé par les deux parties, sur lequel le client devra porter les réserves éventuelles.

9. Conditions financières et périmètre fonctionnel

Article 9. Les conditions financières figurent sur le devis. Les prix définis sont fermes et définitifs, sous réserve du respect du périmètre des prestations prévues dans le présent contrat et dans le cahier des charges.

Toute modification du périmètre ou non-respect du calendrier du fait du client entraînera une révision des prix sur la base du tarif des prestations du prestataire définis dans les conditions financières.

Toute nouvelle création demandée à réaliser par le client au prestataire fera l'objet d'un nouveau devis, notamment si les modifications, retouches ou reprises des créations prévues dans le devis engendrent une intervention :

- Dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement nécessaire pour la réalisation des prestations prévues,
- Dont la nature tend à modifier de manière significative le périmètre du projet prévu dans le devis,
- Qui nécessite le traitement des fichiers client afin de les rendre

exploitables pour réaliser les créations.

Dans le cas d'une prestation réalisée et facturée par abonnement, tout nouveau développement, service ou fonctionnalité supplémentaire mise en œuvre donnera lieu à un avenant dans le contrat d'abonnement, modifiant les conditions de facturation et d'engagement.

10. Propriété intellectuelle

Article 10. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, le prestataire est seul titulaire des droits intellectuels sur tous les éléments qu'il aura créés ou acquis pour réaliser le produit, à l'exception des données fournies par le client sous sa seule responsabilité. Pour permettre au client d'exploiter librement le produit dans le cadre de son activité, le prestataire lui concède une licence d'exploitation sur tous les éléments concernant le produit créé : programmes, études, analyses, documentation, créations graphiques, iconographiques ou infographiques qui auront été réalisées dans le cadre du présent contrat. Cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral du prix convenu. Toute autre utilisation que celle indiquée sur le cahier des charges sera soumise à des droits supplémentaires.

Article 10a. La signature du prestataire sera apposée en bas de chacune des pages du produit. Cette signature prendra la forme du nom et / ou du logo du prestataire ainsi que d'un lien hypertexte vers le site Internet de son entreprise. Cette signature ne peut être ni déplacée ni supprimée sans accord écrit préalable. Elle figurera également dans les mentions légales visibles sur le site Internet

Article 10b. Le client autorise le prestataire à présenter le projet comme sa réalisation sur le site Internet de son entreprise, sur les comptes Entreprise de ses réseaux sociaux ou sur tout autre document commercial du prestataire.

11. Garantie

Article 11. Le client a été informé et reconnaît qu'en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, il est impossible de

garantir que le produit fonctionnera sans discontinuité et sans dysfonctionnement sur l'ensemble des systèmes et périphériques. Néanmoins, le prestataire garantit que le site sera substantiellement conforme aux spécifications du cahier des charges et qu'il corrigera toutes les anomalies pendant une durée de trois mois à compter de la mise en ligne du site.

Cette garantie ne couvrira que les défaillances des éléments fournis par le prestataire et pour autant que le client ait respecté les prescriptions d'utilisation du produit. Passé ce délai, le travail et la livraison sont considérés comme étant entièrement et définitivement acceptés par le client. Toute modification faite par le client ou toute personne autre que le prestataire annulera toute garantie. Toute réparation, remise en état ou modification du produit, suite à une intervention du client ou après le délai de garantie, sera facturée au tarif horaire en vigueur.

12. Responsabilités du client

Article 12. Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le prestataire de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Le client s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

Le client s'engage à informer le prestataire de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement, etc.) au plus tard dans les huit jours de la modification.

a. Conformité légale des contenus

Article 12a. Le client dispose d'une totale liberté quant au contenu de son espace web, dans la mesure où il est conforme aux lois et règlements en vigueur,

respectant les copyrights, droits d'auteur et propriété intellectuelle sur les images ou autres fichiers qu'il fournit (le client reste responsable de cette vérification et doit être tenu de fournir les preuves en cas de demande). Il est notamment exclu de publier toute forme de contenu associé directement ou indirectement : à la pornographie et l'érotisme, à des programmes piratés, à un caractère raciste, diffamatoire envers qui que ce soit ou discriminatoire quel qu'il soit, à un caractère portant atteinte aux droits de l'Homme de manière générale, à une activité de jeux de paris en ligne, à la violence quelle qu'en soit la forme (humaine, animale ou portant atteinte à l'environnement), à la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement sur l'espace web du client. Le prestataire dégage toute responsabilité dans le cas de modifications ultérieures de la part du client du contenu des pages créées.

b. Données personnelles

Article 12b. Si la structure du site Internet permet de recueillir des données personnelles ainsi que des informations privées, le client devra faire une demande « Libertés informatiques » auprès de la C.N.I.L., conformément à l'article 34 de la loi « Informatiques et Liberté » du 6 janvier 1978 et communiquer le numéro au prestataire qui l'insérera sur le site. Le prestataire peut néanmoins s'occuper de cette formalité moyennant des frais supplémentaires.

c. Gestion des e-mails

Article 12c. Le client est pleinement et entièrement responsable du contenu des e-mails qu'il envoie grâce aux services fournis par le prestataire. Le client s'engage expressément à vérifier et à respecter les conditions légales d'utilisation des services d'e-mail (courrier électronique) souscrits en son nom par le prestataire auprès des fournisseurs.

d. Gestion des contenus

Article 12d. Le client est seul responsable de la mise à jour et du contenu de son site web. Le client est responsable de la qualité originale et éditoriale de ses contenus et certifie qu'ils ne proviennent en aucun cas d'une ressource extérieure. Ainsi, le client

atteste que tous les contenus présents sur son site Internet n'ont pas été copiés d'un autre site Internet et qu'aucun de ses contenus n'a été dupliqué, ce qui pourrait gravement nuire à son référencement dans les moteurs de recherche (pénalisation pour cause de duplication de contenus).

Le client est également responsable des dommages et des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), au prestataire et à ses fournisseurs, du fait de l'utilisation illégale ou non des serveurs d'hébergement. À ce titre, il s'engage à ne pas conserver de données nominatives sans en avoir reçu l'autorisation de la CNIL (loi du 6 janvier 1978). Il s'engage à ne pas proposer de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages non conformes à la législation Française. Il s'engage à décharger le prestataire de toute responsabilité en ce qui concerne les services ou informations, signes, images, œuvres graphiques, sons ou toute autre donnée multimédia qu'il mettra à disposition des utilisateurs. En particulier, il sera seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou corporel, causé par l'utilisation des services. Il fera sien tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité du prestataire serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire, il s'engage à indemniser le prestataire du préjudice résultant d'une faute de sa part.

e. Administration du site

Article 12e. Il appartient au client de s'assurer que toutes les modifications ou évolutions techniques qu'il pourrait envisager d'effectuer sur son site Internet, par tout autre moyen que les services du prestataire, sont possibles et compatibles avec les caractéristiques des services. Toute modification du site par le client n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du client des codes informatiques et des services produits par le prestataire. Les codes et mots de passe nécessaires à l'accès à l'interface d'administration du site seront transmis par le prestataire au client lors de la livraison ou mise en production du site Internet.

13. Responsabilités du prestataire

Article 13. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession. Il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens et non de résultats. Le client est seul responsable du contenu informationnel qu'il met en ligne ou demande de mettre en ligne. Il s'engage à se conformer à toutes les règles ou règlements qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'une information.

Article 13a. Le prestataire s'engage à fournir, dans les délais convenus, la livraison des prestations (les délais diffèrent selon la nature de la prestation) et s'engage à tout mettre en œuvre en vue de la satisfaction du client, mais décline toute responsabilité en cas de problème technique majeur qui ferait obstacle à la réalisation du contrat (attentats, guerres, catastrophes naturelles, pandémies ou tout cas de force majeure ou cause de rupture prolongée de réseau Internet indépendante de la volonté du prestataire). La publication par le prestataire du site Internet est notamment tributaire de la fourniture par le client des informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Les modifications significatives, reprises de création, retard dans la prise de décision ou la livraison tardive de documents nécessaires à la création, imputables au client, repoussent d'autant le délai de livraison établi entre les deux parties.

Article 13b. En aucun cas, le prestataire ne pourra être tenu responsable de la perte de documents, transmis par le client et requis pour la réalisation des services commandés. Le client est tenu de n'envoyer que des copies ou des documents sans valeur de remplacement. Le prestataire se réserve le droit de refuser tout document, texte ou image, contraire à son éthique, aux bonnes mœurs ou non conforme à la législation en vigueur.

Article 13c. Le client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et reconnaît en particulier les points suivants : le prestataire ne garantit en aucun cas la protection totale des

données circulant sur le web, notamment contre des détournements éventuels de la part d'internautes malveillants et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes liés à l'hébergement, à la fiabilité de la transmission de données, aux temps d'accès, à la rapidité de chargement du produit, ou à un défaut de paiement par carte bancaire, virement bancaire ou chèque pour un site de e-commerce.

Article 13d. Le prestataire ne sera pas tenu responsable en cas de mauvaise manipulation de la part du client et des utilisateurs formés à l'utilisation du produit. Une liste de personnes autorisées à utiliser le produit pourra être établie par le prestataire en collaboration avec le client. En dehors du cadre de la formation et de cette liste, le prestataire ne sera pas tenu responsable des opérations réalisées via le produit et / ou son administration.

Article 13e. Le prestataire livre un produit fini répondant aux spécifications du devis. En aucun cas, le prestataire ne peut garantir que le site Internet demandé par le client lui assurera une augmentation de ses ventes et que le travail fourni, en particulier lors des campagnes de référencement naturel et commercial, générera des visites sur le site.

Article 13f. Le prestataire ne garantit pas le résultat des campagnes de référencement du site Internet dans les moteurs de recherche, puisqu'elles dépendent des critères et évolutions technologiques et stratégiques de ces moteurs de recherche. Le prestataire mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour utiliser les techniques de référencement contemporaines à la signature du devis, mais ne garantit aucun résultat quant au référencement du ou des sites du client dans les moteurs de recherche. Le prestataire n'est donc tenu à ce titre qu'à une simple et seule obligation de moyens.

En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du client,
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le prestataire n'a

aucun pouvoir de contrôle et / ou de surveillance,

- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté du prestataire,
- Absence d'évolution ou de baisse du positionnement sur les moteurs de recherche du site du client, quels que soient les mots-clés ou thématiques déterminées par le prestataire,
- Désindexation ou pénalité de la part des moteurs de recherches,
- Fermeture de compte annonceur (type "AdWords" ou autres).

Dans le cadre d'achat de liens sponsorisés, le prestataire peut être amené à proposer des mots-clés et / ou des textes d'annonces publicitaires. Il appartient au client de vérifier l'adéquation des éléments proposés, la responsabilité du prestataire ne pouvant jamais être recherchée à ce titre. Le prestataire mettra tous les moyens disponibles pour assurer les services au client, sauf dans l'hypothèse notamment où une interruption du service serait expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle.

14. Hébergement et nom de domaine

Article 14. Lorsque le site Internet du client est hébergé par le prestataire, le client reconnaît avoir pris connaissance des éléments suivants.

a. Hébergement

Article 14a. Le contrat d'hébergement souscrit par le prestataire pour héberger le produit du client est souscrit pour une disponibilité totale, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et 52 semaines par an pendant la durée du contrat. L'hébergeur garantit une disponibilité de ses services à hauteur de 99,95 %.

Le trafic étant aléatoire, le client déclare parfaitement connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, et notamment la saturation possible du réseau à certaines périodes et accepte les conséquences sur les services, étant entendu que l'obligation du prestataire est une obligation de moyens.

L'hébergeur pourra interrompre ses services pour assurer les réparations et l'entretien du matériel ainsi que la correction des défauts des produits et

applicatifs. Le prestataire ne sera pas tenu pour responsable par le client de toute interruption de services due aux fournisseurs.

Lorsque le client décide de son plein gré de changer d'hébergeur, les travaux de migration des fichiers et données pourront être assumés par le prestataire moyennant facturation.

b. Noms de domaine

Article 14b. Le client est propriétaire du ou des noms de domaine réservés pour lui, le prestataire n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage. Les conditions générales de vente de ces organismes s'appliquent donc. Par ailleurs, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable de la non-disponibilité d'un nom de domaine commandé, celle-ci n'annulant pas automatiquement les autres services commandés. Le client reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits légaux des tiers. Le client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le prestataire contre tout recours et tous dommages, responsabilités, coûts et dépenses, y compris honoraires légaux raisonnables, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du nom de domaine du client ou de l'utilisation par le client du nom de domaine. Le transfert technique du nom de domaine du client vers un autre organisme de nommage et d'hébergement donnera lieu à facturation.

15. Offres et tarifs

Article 15. Les tarifs sont établis au cas par cas et mentionnés au jour de l'offre. Les conditions tarifaires des offres dites promotionnelles, et signalées comme telles, ne sont valables que pour la durée qu'elles précisent.

Le prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les contrats en cours.

Le prestataire se réserve le droit de répercuter sans préavis sur ses tarifs toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux et taxes existantes.

16. Modalités de paiement

Article 16. Le paiement est effectué selon les modalités définies ci-après par chèque ou par virement bancaire. A défaut de respecter ces conditions de règlement, le prestataire se réserve la possibilité de suspendre ses prestations sans que le client puisse se prévaloir d'un éventuel recours. La mise en application de cette clause ne dispense pas du règlement des factures dues. Le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non réglée dans les délais et après deux rappels par courrier simple ou e-mail, tout retard de paiement ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le client entraînera des pénalités de retard. Les modalités d'application de ces pénalités sont stipulées par la loi dans l'article L441-6 du Code de commerce.

Le client ne pourra demander une indemnité au prestataire du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

a. Prestations facturées à la livraison

Article 16a. Dans le cadre d'une prestation facturée à la livraison, un acompte de 25 % s'effectue à la commande. Le solde du règlement s'effectue à réception du projet fini et livré, qui s'accompagnera de la facture à l'échéance, au plus tard, de la date définie par le délai de règlement mentionné ci-avant. Dans le cas de projets conséquents, dont la livraison n'est pas effective sous trois mois à compter de la date de signature du devis, des factures de situation pourront être émises, calculées au prorata de l'avancement général du projet.

b. Prestations facturées par abonnement

Article 16b. Dans le cadre d'une prestation facturée par abonnement avec durée minimale d'engagement, le déclenchement du premier règlement s'effectue à partir de la réception du projet fini, qui s'accompagnera d'une facture mensuelle d'abonnement. Le

projet donnera lieu à facturation mensuelle pendant, a minima, la durée d'exécution minimale d'engagement du contrat. Au-delà de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit par tacite reconduction aux mêmes conditions tarifaires définies dans le contrat, jusqu'à dénonciation de ce dernier par l'une des deux parties. Chaque facture a pour échéance, au plus tard, la date définie par le délai de règlement mentionné ci-avant.

17. Retard de paiement

Article 17. Conformément aux dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement fera courir, sans préavis et de plein droit, une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros, et des intérêts de retard dont le taux correspondra au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne lors de sa dernière opération de refinancement, majoré de DIX (10) points.

Nonobstant les intérêts de retard calculés selon les conditions précitées, tout défaut ou retard de paiement de l'une quelconque des factures dans les TRENTE (30) jours de leur exigibilité, entraîne pour le Client, après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet, la suspension de la réalisation des Prestations, ce qui inclut la mise hors ligne de son site internet hébergé par **Asyourweb**.

Le rétablissement du Client dans la jouissance des Prestations n'interviendra qu'à compter du règlement par le Client de la totalité des sommes exigibles.

Par ailleurs, en conséquence d'un retard de paiement non régularisé selon les conditions précitées, **Asyourweb** disposera de la faculté de résilier les présentes ou d'exercer de toute autre voie de droit visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle aura subi.

18. Rupture du contrat

Article 18. En cas de non-paiement à l'échéance, ou de non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, et 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, le prestataire pourra, si bon lui semble, résilier le contrat de vente de

plein droit, les acomptes éventuellement versés demeurant alors sa propriété à titre d'indemnité forfaitaire sans préjudice de toute autre indemnité.

En cas de rupture volontaire du contrat avant son terme par le prestataire ou par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, à la durée minimale d'engagement, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteurs restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement toutes les œuvres originales, restent la propriété du prestataire, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande.

19. Droit applicable et litige

Article 19. Le présent contrat est soumis au droit français et régi par la loi française. Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Tarbes, relevant du siège du prestataire. Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile, à l'adresse suivante pour le prestataire : 14 rue Francis Jammes, 65000 Tarbes - France, et pour le client à l'adresse indiquée par ses soins lors de la signature du devis. Cependant, en cas de litige ou de désaccord, dans la mesure du possible, les parties doivent trouver un arrangement amiable avant de saisir la justice ou tout autre arbitre.

20. Non-sollicitation de personnel

Article 20. Le client s'engage à ne pas embaucher une personne affectée par le prestataire à la réalisation du produit ou de la prestation, pendant l'exécution du contrat et dans les deux ans qui suivront la dernière intervention du prestataire sur le site. L'infraction à cet engagement entraînerait le versement par le client au prestataire d'une indemnité égale à deux

ans de la rémunération brute de la
personne embauchée.

**Signature du client, précédée de la
mention "Bon pour accord" et de la date
du jour :**